



” On ne peut se gargariser de vivre dans une société démocratique à l'heure où des syndicalistes, sont mis sous pression afin de faire taire leurs revendications légitimes.

Hillal Sor, Secrétaire général

STOP 406

Sans actions collectives, pas de progrès social !

L'actualité sociale nous rappelle à grands cris la nécessité de pouvoir mener des actions collectives pour pouvoir améliorer le quotidien de l'ensemble de la population.

Comme le rappelait la FGTB, à la suite du jugement intervenu contre 17 syndicalistes dans le cadre du procès dit **pont de Cheratte**, « *ce n'est pas le droit de mener des actions collectives qui a sorti les enfants des usines ou amené le droit à des congés payés mais bien l'exercice concret de ce droit par des travailleurs déterminés* ».

Ce n'est pas seulement grâce à la reconnaissance théorique de ce droit à l'action collective que nous sortirons du carcan imposé sur le pouvoir d'achat et qui limiterait les augmentations salariales à MAXIMUM 0,4 %. Ce n'est qu'en exerçant ce droit dans le cadre d'un rapport de force opposé aux détenteurs du capital que nous amènerons la concertation sociale à peut-être (enfin) s'avérer favorable aux travailleurs de ce pays.

La concertation sociale ne produit pas d'effets « magiques » par elle-même, elle n'est « que » la cristallisation et la formalisation d'un rapport de force entre les acteurs assis autour de la table, en tous cas ceux qu'ils représentent.

Le patronat, une partie de la justice et les gouvernements qui se succèdent l'ont bien compris. C'est pourquoi ils dressent des barrières, de plus en plus hautes, contre les possibilités pour le monde du travail de construire ce rapport de force. Ils tentent d'éliminer une à une toutes les possibilités pratiques de construire l'action collective et revendicative.

Les jugements d'Anvers et Liège vont clairement dans ce sens. En étendant l'application de l'article 406* du code pénal aux actions collectives, sous les applaudissements de la droite et des nationalistes, sous le silence de certains « progressistes », ils s'appliquent minutieusement à entraver méchamment la pratique de l'action collective tout en prétendant respecter son droit théorique.

Pour les Métallos FGTB, les revendications sont claires. Il faut sortir définitivement et sans ambiguïté « l'action collective » du champ d'application de l'article 406, afin que plus aucun juge, plus aucun tribunal, ne puisse l'utiliser contre des travailleurs, des militants et des syndicalistes qui pratiquent leur droit à l'action collective dans l'intérêt de l'ensemble de la population.

On ne peut se gargariser de vivre dans une société démocratique à l'heure où des syndicalistes, sont mis sous pression afin de faire taire leurs revendications légitimes.

Au-delà de ces revendications, nous devons aussi nous poser la question à nous-mêmes. Au moment où le patronat, plein d'arrogance se cache derrière une loi inique pour maintenir les travailleurs dans la modération salariale la plus forte d'Europe, nous avons l'occasion de démontrer que faire vivre l'action collective ne dépend pas que du « droit », cela dépend également de notre volonté et notre capacité à la mettre en pratique.

* Article du code pénal réglementant l'entrave à la circulation qui n'a pas vocation à s'appliquer selon la volonté initiale du législateur.

